



TEXTE ADOPTÉ n° 393
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2013-2014

23 juillet 2014

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'**accord de coopération** en matière
de **sécurité intérieure** entre le Gouvernement de la République française
et le Gouvernement de l'État des **Émirats arabes unis**.*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté, sans modification, le projet de loi,
adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 496, 630, 631 et T.A. 133 (2011-2012).

Assemblée nationale : 104 et 2115.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord de coopération en matière de sécurité intérieure entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'État des Émirats arabes unis, signé à Abou Dabi, le 26 mai 2009, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 23 juillet 2014.

Le Président,
Signé : CLAUDE BARTOLONE

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 104.



ISSN 1240 - 8468